



Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Goéland argenté, macreuse
Secteur concerné	Zones conchylicoles

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures



Objectifs opérationnels :

- Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels

Mesures :

- CS4 - Sensibilisation des professionnels et des collectivités aux enjeux écologiques

Contexte et problématiques

Les zones conchylicoles sont parfois sujettes à une déprédation par les oiseaux marins qui viennent s'y alimenter. C'est le cas notamment des Goélands et des Macreuses.

Un arrêté préfectoral autorise les professionnels désignés du comité régional de la conchyliculture à pratiquer des tirs d'effarouchement des Goélands argentés dans les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc par tir de fusil et de pistolet d'alarme. Des autorisations individuelles sont émises pour la période du 15 mai au 15 novembre. Des tirs létaux sont autorisés à hauteur de 15 individus dans la baie de l'Arguenon. Or, le Goéland argenté est classé en tant qu'espèce menacée en Bretagne, où il est considéré comme espèce à responsabilité régionale « très élevée ». Entre 1999 et 2009, les effectifs ont chuté de plus de 40 % en Bretagne.

L'effarouchement ciblé vers une espèce génère un dérangement du cortège d'oiseaux présents sur la zone et à proximité directe. Or, les zones de bouchots et leurs proximité attirent les oiseaux piscicoles venant s'alimenter des poissons qui fréquentent les zones conchylicoles.

La déprédation sur les zones conchylicoles est un problème qui concerne de nombreux secteurs en France. Des solutions techniques alternatives aux tirs sont testées et déployées sur plusieurs territoires.

L'objectif de cette mesure est de limiter le dérangement et la mortalité des oiseaux dans et autour des zones conchylicoles.

Description des sous-actions

➤ MER 9.1 – Faire une veille sur les techniques alternatives aux tirs d'effarouchement déployées sur les autres territoires

Des solutions techniques de protection des cultures marines sont développées ou en cours de développement. Un travail de synthèse bibliographique, d'échange avec les professionnels ayant déjà expérimenté ces solutions et avec les entreprises qui les commercialisent permettra de cibler les techniques les mieux adaptées au contexte local.

➤ MER 9.2 – Soutenir les expérimentations locales de techniques alternatives aux tirs d'effarouchement

Soutenir financièrement via un contrat Natura 2000 les professionnels souhaitant mettre en place des techniques de lutte contre la déprédation alternatives aux tirs d'effarouchement, sous condition d'un arrêt des tirs sur la zone conchylicole. Aide à la pérennisation de la solution si elle est pertinente.

➤ MER 9.3 – Echanger avec les professionnels de la conchyliculture pour recueillir les avis et appuyer l'adaptation des solutions techniques à un déploiement local

Maintenir des échanges réguliers avec les professionnels pour capitaliser sur les retours d'expériences des techniques alternatives aux tirs d'effarouchement. Utiliser ces retours pour communiquer auprès des professionnels n'ayant pas expérimenté ces solutions.

➤ MER 9.4 – Echanger avec les services de la DDTM pour limiter les autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction des oiseaux dans les ZPS

Description des sous-actions

Veille sur les techniques alternatives :

Les recherches préalables permettent de connaître les différentes techniques expérimentées sur les zones conchyloles selon les types de culture et les problématiques de déprédation.

La prise de contact avec les professionnels ayant utilisé ces pratiques est faite par l'animateur Natura 2000. Il peut contribuer à la mise en relation des professionnels du site Natura 2000 avec les conchyliculteurs ayant testé les techniques alternatives et les entreprises les ayant développées.

Appui aux expérimentations locales :

La mise en place d'un contrat Natura 2000 finance l'expérimentation et la pérennisation des solutions techniques alternatives aux tirs d'effarouchement.

Communication et suivi :

Les échanges avec les professionnels servent à identifier les avantages et inconvénients des techniques testées et à communiquer sur les retours d'expériences locaux.

Réglementation :

Les échanges avec les services de l'Etat appuient la nécessité d'éviter les autorisations de tirs d'effarouchement sur les zones conchyloles, ainsi que les tirs de destruction d'espèces.

Ils se justifient par le fait que les solutions alternatives pérennes sur le territoire se substituent aux tirs d'effarouchement et permettent de limiter la déprédation tout en réduisant le dérangement de l'avifaune.

Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
OIS4.1	Animateur du site Natura 2000	Comité régional de conchyliculture Bretagne Nord Comité national de la conchyliculture DDTM DREAL
OIS4.2	Animateur du site Natura 2000	
OIS4.3	Animateur du site Natura 2000	
OIS4.4	Animateur du site Natura 2000	

Indicateurs de réalisation

-Mise en place d'expérimentation locale de techniques alternatives
-Déploiement et pérennisation des techniques alternatives
-Arrêt des autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction d'espèces dans le site Natura 2000

-Evolution de la présence des Goélands et des Macreuses sur les zones conchyloles

Références

-Arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*), Préfet des Côtes-d'Armor, 2022

-Dérogação préfectorale à la protection stricte des espèces protégées – Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*). Préfet des Côtes-d'Armor, 2022

-Retour d'expérience : comité régional conchylicole Bretagne nord, 2021

-Projet de fiche action « conchyliculture » du Life espèces marines mobiles.

Programmes en lien:
Programme FEAMPA